

## **UN MINERVAL PROGRESSIF**

Le minerval est le montant réclamé aux étudiants, par année académique, au titre de droits d'inscription aux études.

### **Modalités de perception du minerval**

Par défaut, le montant applicable à l'étudiant.e est le montant de 1.194€ (indexé à partir de l'année académique 2027-2028).

**Attention** Pour les étudiant.es ressortissant.es d'un pays hors Union européenne qui ne peuvent être assimilés (art. 3 du décret du 11/04/2014 adaptant le financement des établissements à la nouvelle organisation des études) ou exemptés (actuel art. 12/6 du décret du 11 avril 2014 portant sur la finançabilité de l'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur et instaurant un minerval étudiant progressif), ce montant s'ajoute à la contribution supplémentaire est fixée à 4 175 €.

### **Délais applicables pour la perception du minerval**

Les délais prévus actuellement par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études sont maintenus.

- 
- 31 octobre** - Paiement de l'acompte de 50€ pour que l'inscription puisse être prise en considération.
  - 1<sup>er</sup> février** - La totalité du montant dû pour l'inscription (dont, le cas échéant, la contribution supplémentaire) doit être payée par l'étudiant.e sauf boursier.ère bénéficiant d'une allocation d'études.

Sur le compte suivant :

**Nom Comité Organisateur des Instituts Saint-Luc - Rue d'Irlande, 57 1060 Bruxelles**

**Compte** IBAN : BE 37 3100 1908 3828 – Code BIC : BBRUBEBB

**Banque** ING – Rue du Trône 1 – 1000 Bruxelles

**Communication** Nom, Prénom + année d'étude

## **Les montants applicables**

### **A. Règle générale**

En 2026-2027, les montants applicables seront les:

<b>Condition de l'étudiant.e</b>	<b>Montant applicable</b>
Étudiant.e de condition peu aisée (= boursier bénéficiant d'une allocation d'études)	0€
Étudiant.e de condition modeste	374€
Étudiant.e de condition intermédiaire	835€
Étudiant.e <b>sans condition particulière</b>	<b>1.194€</b>

Étudiant.e boursier.ère : étudiant.e qui dispose d'une allocation octroyée par le service des prêts et allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'une bourse de la Coopération au développement, bénéficie de la gratuité des droits d'inscription.

## LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'ÉTUDIANT.E

### Quelles démarches ?

La prise en considération d'une condition peu aisée ou d'une condition particulière (modeste ou intermédiaire) passe par une procédure et un guichet unique.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 octobre, chaque étudiante ou étudiant peut introduire une demande auprès de la Direction des allocations d'études. L'étudiante ou l'étudiant est invité à introduire sa demande même s'il ne dispose pas de tous les documents. Les demandes sont examinées et traitées suivant leur ordre d'arrivée.

Il existe deux voies possibles pour introduire une demande d'allocation d'études :

- la voie électronique (demande en ligne via : <https://allocations-etudes.cfwb.be>)
- la voie papier (demande par courrier postal recommandé)

La voie électronique présente les avantages d'avoir un traitement plus rapide, plus sûr et sans frais.

L'étudiant ou l'étudiante peut obtenir des renseignements préalables sur sa situation personnelle en simulant sa demande via le simulateur mis à disposition par l'ARES sur le site <https://mesetudes.be/minerval>. L'information délivrée sur ce site internet l'est à titre indicatif.

### Quelles sont les autres conditions particulières d'octroi ?

#### ✓ Conditions de nationalité ou de résidence

Pour prétendre à une allocation d'études ou à la prise en considération d'une condition modeste ou intermédiaire, l'étudiant.e satisfera à l'une des conditions de nationalité ou de résidence suivantes :

- Être de nationalité **belge** ;
- Être reconnu (ou son représentant légal s'il est mineur) **réfugié, apatride** ou bénéficiaire de la protection **subsidaire** depuis au moins un an à la date du 31 octobre de l'année académique concernée par la demande ;
- Être **citoyen de l'Union européenne** (hors nationalité belge),
  - avoir obtenu le **droit de séjour permanent** en Belgique.
  - séjourner en Belgique et avoir un **membre de la famille**<sup>1</sup> qui a obtenu le **droit de séjour permanent** en Belgique
  - séjourner sur le territoire belge et justifier d'un **lien de travail** avec la Belgique, à l'exclusion des contrats d'occupation d'étudiant.es.
  - séjourner sur le territoire belge et y avoir un membre de la famille<sup>2</sup> qui justifie d'un **lien de travail** avec la Belgique, à l'exclusion des contrats d'occupation d'étudiant.es.
  - ou de nationalité d'un pays **hors de l'Union européenne** et avoir un **tuteur légal, père ou mère ressortissant** d'un pays membre **de l'Union européenne, de Suisse, du Liechtenstein, d'Islande ou de Norvège** qui justifie d'un **lien de travail** avec la Belgique.
  - Être de nationalité d'un pays **hors de l'Union européenne** et résider en Belgique depuis **au moins cinq années** à la date du 31 octobre de l'année académique concernée par la demande et être titulaire d'un titre de séjour belge de plus de trois mois.

<sup>1</sup> Père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou époux.

<sup>2</sup> Idem.